

EPFL Alumni
Development Office - Présidence
Mme Leïla Ojeh
Rolex Learning Center
Station 20
1015 Lausanne

Affaire traitée par :
M. Patrick Grandjean
Patrick.grandjean1@vd.ch
Tél. direct: 021 316 21 71

N/réf.: PGJ / 551.66 V/réf.:
A rappeler dans toute correspondance

Lausanne, le 20 mars 2023

Statut fiscal de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

Madame,

Nous nous référons à votre courrier du 17 mars 2023 au moyen duquel vous nous demandez de vous confirmer le statut fiscal de l'EPFL.

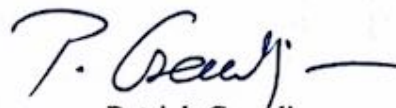
Par la présente, nous attestons que l'EPFL est qualifiée d'établissement autonome de droit public de la Confédération selon l'article 5 al. 1 de la Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF). Cet établissement relève ainsi de la Confédération (Article 1 loi sur les EPF).

Aussi, l'EPFL bénéficie d'une exonération fiscale au sens des articles 56 let. a) de la Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et 90 al. 1, lettre a) de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

Tout comme pour les personnes morales qui ont leur siège en Suisse et qui sont exonérées d'impôt en raison de leurs buts de service public ou d'utilité publique, les dons en espèces et sous forme d'autres valeurs patrimoniales en faveur de l'EPFL sont déductibles dans les limites de la loi (Articles 33a & 59 al. 1 lit. c) LIFD et 37 al. 1 lit. i) & 95 al. 1 lit. c) LI).

Veillez croire, Madame, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Administration cantonale des impôts
Division de la taxation
Centre de compétences personnes physiques



Patrick Grandjean
Le responsable